

**CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC
DE LA METROPOLE AIX -MARSEILLE-PROVENCE DU 3 JANVIER 2017
AVENANT N°2**

ENTRE :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence (« l'Autorité Organisatrice » ou « la Métropole »)

Représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet 2017,

D'UNE PART,

ET :

La Régie Départementale des Transports 13 (« la Régie » ou « RDT13 »)

Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 6 rue Ernest Prados CS 70374 - 13097 Aix en Provence Cedex 2, représenté par son Directeur Général, Monsieur Paul SILLOU, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 Décembre 2016,

D'AUTRE PART.

Vu le Contrat d'Obligations de Service Public signé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RDT13 le 3 janvier 2017, dénommé ci-après le « Contrat », et son Avenant n°1,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Par délibération du 8 octobre 2015, le Conseil d'Agglomération de la Communauté du Pays d'Aix s'est engagé sur le programme de réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) appelé l'Aixpress sur la commune d'Aix en Provence.

Ce projet de BHNS d'Aix en Provence qui doit être opérationnel en septembre 2019, a été inscrit dans l'Agenda de la Mobilité Métropolitain et a vu son programme d'investissement validé par délibération du 30 mars 2017 du Conseil Métropolitain.

En adéquation avec la volonté métropolitaine de réduire les émissions polluantes et autres nuisances, il a été décidé d'acquérir des véhicules entièrement électriques pour exploiter cette future ligne de BHNS.

Au regard des enjeux financiers et patrimoniaux de ce projet, la Métropole confie à la Régie :

- l'acquisition du matériel roulant et la mise en œuvre des dispositions d'ingénieries d'accompagnement comprenant notamment l'équipement de son dépôt.

Les actions connexes à l'acquisition du matériel roulant et non détachables confiées à la Régie recouvrent :

- l'entretien, le remisage et la maintenance des véhicules et des systèmes de recharge de ceux-ci.
- la gestion ultérieure des équipements et systèmes de transport

L'exploitation de la future ligne de BHNS, constitutive d'un nouveau service à destination des usagers des transports urbains, nécessite de mener une réflexion parallèle et en coordination avec l(es)opérateur(s) du réseau Aix-en-Bus, afin que les mesures pertinentes soient prises pour assurer la meilleure intégration des éléments techniques au projet BHNS et au projet de renouvellement de l'exploitation du Réseau Aix-en-Bus.

En conséquence, il est créé un « Chapitre 9 » au sein du « Titre 2 Missions de la Régie » du Contrat.

Toutes les dispositions, qui ne peuvent être précisées au jour du présent Avenant, seront en tant que de besoin complétées par des avenants ultérieurs au Contrat liant les Parties.

Chapitre 9. Gestion de la ligne de Bus à haut Niveau de Service (BHNS) d'Aix en Provence

Article 9.1 Acquisition et maintenance du système de transport du BHNS d'Aix en Provence

9.1.1 Objet

En vue de l'objectif de mise en service et d'exploitation de la ligne de BHNS en septembre 2019, la Régie est chargée de l'acquisition du système de transport du BHNS d'Aix en Provence, comprenant :

- l'acquisition du matériel roulant à propulsion électrique (15 véhicules)
- ainsi que l'acquisition et l'installation des infrastructures de recharge du matériel roulant (dispositifs sur le tracé, le remisage et le dépôt).

Dans cette perspective, la Régie devra prévoir l'aménagement complet de son dépôt afin d'accueillir les véhicules, les équipements de recharge sur la ligne du BHNS et dans le dépôt de la Régie ainsi que les dispositifs spécifiques de maintenance et de remisage des dits véhicules.

Les caractéristiques techniques attendues sont reprises en Annexe 1 du présent avenant.

Pour l'acquisition du système de transport du BHNS (Matériel roulant et chaîne de motorisation), la Régie lancera les consultations nécessaires, en respect des dispositions légales et réglementaires auxquelles elle est soumise.

La Métropole sera étroitement associée aux démarches engagées par la Régie, à toutes les étapes du projet BHNS.

Dans une seconde phase, la Régie sera tenue d'assurer l'entretien et la maintenance des véhicules et des équipements spécifiques du système de transport (chaîne de motorisation électrique, infrastructures de recharge...).

Les infrastructures de recharge constitutives d'un aménagement pérenne inclus dans l'infrastructure de la ligne BHNS, demeureront la propriété de la Métropole, sans préjudice de la signature éventuelle d'une convention entre les parties, destinée à organiser la maîtrise d'ouvrage partagée permettant à la Régie de veiller à la couverture en garantie des équipements, d'en assurer la maintenance ainsi que leur contrôle périodique et leur éventuel remplacement.

9.1.2 Missions respectives des Parties

L'Autorité Organisatrice transmettra à la Régie toute information utile, notamment technique et d'ingénierie, dans le cadre de l'acquisition et la maintenance du système de transport du BHNS.

La Régie devra acquérir l'ensemble des biens selon le calendrier prévisionnel convenu avec la Métropole et en vue d'une mise en service du BHNS en septembre 2019.

Dans le cadre de l'acquisition des biens la Métropole Autorité Organisatrice et Autorité de Tutelle, confie à la Régie une responsabilité qui s'exerce au travers de deux missions principales :

- Une mission de maintenance de l'ensemble des biens qui sera définie dans un prochain avenant par catégories d'équipements, mis à disposition et autre ou acquis par la Régie.
- Une mission d'expertise pour la réalisation des travaux de renouvellement, pour le traitement des obsolescences, pour le gros entretien, l'amélioration des fonctionnalités, la valorisation et la pérennisation des biens acquis. En tant que de besoin, la Régie conduit dans ce cadre un plan d'investissement dit « Plan pluriannuel d'Investissement » selon les stipulations d'un prochain avenant.

Les Parties mettront en place un comité technique, chargé d'élaborer conjointement les travaux préparatoires au bon déroulement du calendrier prévisionnel (Annexe 2).

9.1.3 Régime des biens

Le régime des biens nécessaires au fonctionnement du BHNS sera décliné selon leur origine et leur destination (ligne BHNS ou dépôt de la Régie, mise à disposition et autre ou acquis par la régie) dans la liste en annexe du prochain avenant.

9.1.4 Régime financier

Le régime financier de ces missions est décomposé comme suit (valeur 2017):

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D'ACQUISITION DU MATÉRIEL ROULANT DU BHNS D'AIX EN PROVENCE	
Fourniture du Matériel Roulant (hypothèse établie sur la base de 15 bus électrique de 12 mètres de long)	11 250 000 € HT
Fourniture et mise en place des points de rechargement	2 100 000 € HT
Travaux d'intégration sur le Centre de Maintenance	1 400 000 € HT
Assistance technique pour le suivi du marché de matériels roulant et de gestion de ses interfaces	250 000 € HT
TOTAL	15 000 000 € HT

Afin que chacune des parties ne se trouve engagée, notamment à titre financier, dans une action où une opération sans y avoir consenti, un avenant ultérieur définira et délimitera les rôles et les actions de la Régie dans le cadre de ces premières missions afin de favoriser au

mieux la coopération avec la Métropole Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable et dans le double objectif de garantir les conditions futures d'exploitation optimales de l'ensemble du réseau urbain « Aix en Bus ».

Fait en 3 exemplaires originaux,
A Marseille, le

Pour l'Autorité Organisatrice
Le Président du Conseil de la Métropole

Pour la Régie
Le Directeur Général

ANNEXES

Annexe 1 : Caractéristiques techniques
Annexe 2 : Calendrier prévisionnel du projet BHNS